

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 29 OCTOBRE 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE PENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 octobre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL :

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Sandrine CERE (Suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Christine TRESSOLS à Monsieur Claude BLANC

Monsieur Franck CEBAK à Monsieur Christophe FLAMENT

Monsieur Serge ROUQUETTE à Monsieur Jean-Philippe GINESTE

Monsieur Patrick MONTELS à Madame Caroline BREUILLARD

Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jérémie STEIL (VAOUR), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL).

Monsieur Pascal CASADO (suppléant de la commune de FRAUSSEILLES) a participé à la réunion sans voix délibérative.

Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a recours chaque année à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier au retard des versements de subventions et de FCTVA.

La précédente ligne de trésorerie arrivera à échéance le 19 novembre 2024 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il précise que cette ligne de trésorerie, permet d'effectuer des tirages de fonds pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente des versements de subventions sur les opérations d'investissement en cours.

La Banque Populaire Occitane propose des conditions intéressantes et Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des termes du contrat proposé.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance, en tous ses termes du rapport de Monsieur le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire Occitane,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

Décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 350 000 € (trois-cent-cinquante mille euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Index TMEU 3 + 0.65 %
- Commission de réservation:..... 0.20 % du montant autorisé soit : 700 €
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire Occitane et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance ,



Frédéric ICHARD

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 30.10.2024 et de sa publication le 30.10.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 30.10.2024